

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 22

Séance du : 20 juin 2023

Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour les particuliers

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage : 23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à Mme Josiane PRUNIAUX) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Cécile DRUAUX) - M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Dans sa volonté d'accompagner sa transition écologique, et plus particulièrement de préserver sa ressource en eau, la commune de Frotey-lès-Vesoul souhaite mettre en place, à compter du 01/07/2023, une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, les avantages d'un récupérateur d'eau de pluie sont multiples :

- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte ;
- Préserver la ressource en eau potable
- Faire des économies sur les factures d'eau.

Lors de sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération de Vesoul s'est prononcé sur la mise en place d'un fonds de concours intercommunal relatif à l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Comme le permet la réglementation relative aux fonds de concours (article L.5216-5 [VI] du code général des collectivités territoriales), la CAV ne pourra intervenir que si la commune a adopté une aide similaire, par délibération concordante à celle du 25 mai.

Ainsi, comme le prévoit cette délibération, il est nécessaire que l'aide financière versée au bénéficiaire par la commune soit égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans la limite de 50 € pour tout achat de récupérateur d'eau de pluie postérieur au 1er juin 2023.

La CAV s'engage à reverser à la commune, sur la base d'un état semestriel fourni aux services communautaires, 50 % de la somme versée dans la limite de 25 € par achat.

Ce soutien financier est limité à une aide par foyer par période de cinq ans. La capacité de la cuve devra être de 300 litres minimum.

Les conditions d'attribution et de versement sont fixées dans la convention et le formulaire joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adoption de règles relatives à l'aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire joints au présent rapport, ainsi que tout document à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMINA